

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS DE PUBLICATION

Les règles et actions mises en place dans le cadre de l'association d'organisations de producteurs CERAFEL pour les campagnes 2014 à 2016 ont été étendues par [arrêté du 10 novembre 2014](#) publié au JORF n° 0262 du 13 novembre 2014.

L'article 2 de l'arrêté susvisé prévoit la publication de son annexe 1 et de l'extrait de délibération relatif à la demande d'extension.



8, Rue M. Berthelot - Z.I. de Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS

**Compte-Rendu de la Réunion du Conseil d'Administration
Du Mercredi 5 mars 2014
- Extrait -**

Une réunion du Conseil d'administration de l'AOP CERAFEL s'est tenue le Mercredi 5 mars 2014 à 14 H 30 dans une salle de réunion de l'Hôtel « Au Chêne Vert » à PLERIN (22) sous la présidence de Monsieur Joseph ROUSSEAU.

ETAIENT PRESENTS :

SICA DE ST POL DE LEON :

MM. BIHAN-POUDEC P. - JACOB J.F. - ROSEC F. - CREACH P. - INISAN M. - EDERN J.R. - MOAL G. - CRENN J.D.

UCPT :

MM. ROUSSEAU J. - BROUDER G. - LE BRIS J.J. - JACOB H. - POISSON P.Y.

TERRES DE ST MALO :

MM. GAUVIN P. - LETESTU P. - REVEILLARD P.

SOCOPRIM :

M. LAURENT J.

TRISKALIA :

M. MINGUY A.

COOPERATIVE LA BRETONNE :

M. CHAPALAIN Y.

BRETAGNE PLANTS :

M. LE GOFF P.

M. MORVAN D. avait donné pouvoir à M. LE GOFF P.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. ROTH F. représentant M. le Directeur de la DRAAF

MM. LEMOULEC J.L. (Union des Expéditeurs d'Ille et Vilaine) - KERBRAT G. (JA BRETAGNE) -
SINQUIN O. - NOURISSON J.C. - AUFFRET Y. - MMES L'AMINOT A.M. - TERRY M.C. - ABJEAN-UGUEN A.

Ordre du Jour :

- 1 - Approbation des comptes-rendus des précédentes réunions
- 2 - Compte-rendu de l'activité des Sections
- 3 - Comptes financiers de l'Exercice 2013
- 4 - Charges communes
- 5 - Budget de fonctionnement du CERAFEL en 2014
- 6 - Financement des stations expérimentales en 2014
- 7 - Point sur les dossiers en cours
- 8 - Extension des règles
- 9 - Règlement d'utilisation des palox
- 10 - Environnement-Qualité : désignation du représentant professionnel
- 11 - Préparation de l'Assemblée Générale
- 12 - Questions diverses

Le Président J. ROUSSEAU remercie de sa présence M. F. ROTH, représentant M. le Directeur de la DRAAF.

M. ROUSSEAU excuse MM. ADAM P. - GOARANT P. - MORVAN D.

Par ailleurs, le Président présente Patrick LE GOFF producteur de plants de pommes de terre et administrateur de Bretagne Plants qui va représenter Bretagne Plants au Conseil d'Administration du CERAFEL.

M. ROUSSEAU ouvre la séance et demande que soient étudiés les points de l'ordre du jour.

8 – EXTENSION DES REGLES

Le présent Conseil renouvelle la demande d'extension des règles pour les 3 prochaines années civiles (2014, 2015 et 2016) pour les produits que sont l'artichaut, le brocoli, le chou-fleur, le chou-pommé, l'échalote, le haricot ½ sec et la laitue iceberg mais aussi en pomme de terre primeur puisque la demande avait déjà été formulée par la section l'année dernière.

L'Assemblée Générale du Cerafel du 04 juin 2014 validera les taux décidés en AG produits pour 2014.

Fait à St Martin des Champs
Le 6 mars 2014
Certifié conforme

Le Président : J. ROUSSEAU



ANNEXE 1 – REGLES DE COMMERCIALISATION

ARTICHAUTS

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

- Pour les variété CAMUS/ CASTEL :

Calibre	Diamètre (cm)	Camus (nombre de têtes)	Castel (nombre de têtes)
Gros	11 à 13	15-18-20-22	13-15-18-20
Moyens	9,5 à 11	24-26	24
Beaux-petits	8 à 9,5	Possibilité de conditionner en 10 kg ou 30 têtes	30
Petits	6 à 8	Inchangés (10 kg)	36

- Le poids minimum d'une cagette devra être de 9 kg 500 net.

- Le calibre + 13 n'est plus accepté en Camus. De même, afin d'obtenir une homogénéité dans le conditionnement, les têtes pesant plus de 700 g ne seront pas acceptées.

- Pour la variété PETIT VIOLET :

Calibre	Poids (g)	Poids minimum du colis (kg)
54 têtes	80 - 100	4,5
44 têtes	90 - 140	5,0
34 têtes	130 - 190	5,0
24 têtes	180 - 250	5,0

Le poids net d'un colis de poivrade (12 ou 15 têtes) est de 6,5 kg.

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

- Pour les variété CAMUS/ CASTEL :

En plateau bois 60*40, carton ou plastique avec complexe
Le conditionnement en 4 kg 750 est autorisé vers toutes les destinations avec complexes.

- Pour la variété PETIT VIOLET :

Tous calibres (sauf poivrade) : Carton compact traité sapino 40 * 30 * 15
Poivrade : Emballage 60 * 40 (bois ou carton) avec complexe

Le mélange de calibres ou de catégories différentes est interdit. Dans tous les cas la marchandise devra être expédiée dans le calibre ou la catégorie à la mise en vente.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

BROCOLIS A JETS

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

Les inflorescences seront classées comme suit :

Catégorie	Grammage	Calibre	5 kg	6 kg	8 kg
		(à titre indicatif)			
GROS	600 à 800 g	16 à 19 cm	7 à 8 têtes	8 à 11 têtes	12 à 16 têtes
MOYEN	350 à 650 g	14 à 17 cm	8 à 12 têtes	12 à 15 têtes	16 à 22 têtes
PETIT	200 à 350 g	moins de 14 cm	12 têtes et +	14 têtes et +	22 têtes et +

Les inflorescences devront donc peser 200 g minimum et ne devront pas excéder 800 g.

La hauteur maxi (tête + tige) est de 16 cm.

Le rapport entre le diamètre de l'inflorescence et de l'axe floral ne devra pas être inférieur à 2.5.

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

- . 5 kg : 50 x 30 bois, carton
- . 6 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique
- . 8 kg : 60 x 40 bois, carton, plastique

Dans toutes les présentations sauf en plastique, les emballages devront être neufs. Le réemploi des emballages usagés est interdit.

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

CHOUX-FLEURS

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale :

- . GROS : 16 à 21 cm
- . MOYENS : 13 à 16 cm exclus et de 12 à 14 cm exclus (Haute Densité)
- . PETITS : 11 à 13 cm exclus

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

- **Conditionnement** : Bois, Plastique, Carton

Dimensions	GROS	MOYENS	HAUTE DENSITE	PETITS
	(16 cm et +)	(13 à 16 cm)	(12-14 cm)	(11 à 13 cm)
60 x 40 x 20	6 couronnés	8 couronnés	9 couronnés	11 ou 12 couronnés
	7 et 8 effeuillés	8 ½ couronnés	9 ½ couronnés	11 ou 12 ½ couronnés
	6 ½ couronnés	11 effeuillés	12 effeuillés	15 ou 16 effeuillés
		12 effeuillés		
60 x 40 x 19 (Bacs plastiques à anses)	6 couronnés	8 couronnés	8 couronnés	11 ou 12 couronnés
	6 ½ couronnés	8 ½ couronnés	8 ½ couronnés	11 ou 12 ½ couronnés
	8 effeuillés	11 effeuillés	9 couronnés	15 ou 16 effeuillés
		12 effeuillés	12 effeuillés	
60 x 40 x 17		8 couronnés	8 couronnés	11 ou 12 couronnés
		8 ½ couronnés	8 ½ couronnés	11 ou 12 ½ couronnés
		11 effeuillés	9 couronnés	15 ou 16 effeuillés
		12 effeuillés	12 effeuillés	
60 x 40 x 16			15 ou 16 effeuillés	
60 x 40 x 14			15 ou 16 effeuillés	
54 x 38 x 19	6 effeuillés	8 effeuillés	8 effeuillés	11 effeuillés
54 x 38 x 17		8 effeuillés	8 effeuillés	11 effeuillés
50 x 40 x 16				12 effeuillés
50 x 40 x 14				12 effeuillés
50 x 33 x 19		6 couronnés	6 couronnés	
40 x 30 x 13			6 effeuillés	8 effeuillés

Pour les choux-fleurs conditionnés en emballage bois :

Tous les choux-fleurs de catégorie Extra et 1 doivent être exclusivement conditionnés dans l'emballage bois Chou-Fleur 60*40.

Les choux-fleurs de catégorie 2 doivent être conditionnés dans l'emballage bois 59*39 type Chou Pommé.

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

HARICOTS ½ SECS

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

- 10 kg filet
- 6 kg bois (59*39)
- 5 kg filet
- 1 kg filet

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs. Le réemploi des emballages usagés est interdit.

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

LAITUES ICEBERG

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

Calibre (têtes)	Poids minimum d'une laitue (g)	Poids minimum d'un colis (kg)
8		6,0
9		6,0
10	550	5,5
12	450	5,5
15	320	5,0
18	320	5,8

Usage des produits sanitaires et autres méthodes de protection des cultures : au moins une analyses préventive de "dithiocarbamates" doit être réalisée avant la récolte. Au total, une analyses portant sur les "dithiocarbamates" doit être réalisée pour 40 000 laitues produites.

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

L'emballage de base est le 60 x 40 x 17 (ou 18) carton ondulé ou compact.

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs. Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

CHOUX-POMMES

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

	Poids	Chou vert (ou frisé)	Chou blanc et rouge
Gros	1,2 kg ou 1,5kg minimum	6 têtes	6 têtes
Moyens	800-900 gr	8 têtes	8 têtes
Petits	500-600 gr	11 têtes	/

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

Bois, Plastique, Carton : 59*39*19,5 ou plateau « carotte » 50*30*20

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.

Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.

En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.

ECHALOTES

A- Critères minimaux de qualité et de calibre

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.
Le diamètre maximal est fixé à 55 mm.

Echalote grise (à titre indicatif) :

Le diamètre minimal est fixé à 10 mm.
La différence de diamètre entre l'échalote la plus petite et la plus grosse contenues dans un même colis ne doit pas excéder 10 mm.

Echalote de Jersey :

Le diamètre minimal est fixé à 24 mm en 1/2 longue et 22 mm en longue.
La différence de diamètre entre l'échalote la plus petite et la plus grosse contenues dans un même colis ne doit pas excéder 20 mm.

B- Règles de conditionnement, de présentation, d'emballage et de marquage au premier stade de la mise en marché:

Les échalotes peuvent être présentées selon trois modes :

- a) déliées, tiges coupées, rangées en couche dans l'emballage ou en vrac ; à l'exception de la période du 1er avril au 30 juin, la tige doit avoir une longueur inférieure à 5 cm.
- b) En bottes de seize bulbes au moins liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié. Les tiges doivent être égalisées au-dessus du dernier lien. La longueur maximale des tiges est fixée à 15 cm.
- c) En nattes comportant au moins seize bulbes. Les échalotes présentées en nattes doivent être tressées avec leur propre tige et liées avec de la ficelle, du raphia ou tout autre matériau approprié.

Quel que soit le mode de présentation utilisé, la coupe des tiges doit être nette, ainsi que celle des racines.

- . 250 gr logé par 12 filets ou 20 filets
- . 500 gr logé par 10 filets, 12 filets ou 20 filets
- . 1 kg logé par 10 filets ou 20 filets
- . 3 kg logé par 8 filets
- . 5 kg logé par 4 filets
- . Grappe de 1 kg ou 500 gr
- . Sac de 20 kg et 25 kg

C- Indication relative à l'origine du produit :

Etiquette comportant l'estampille "CERAFEL BRETAGNE".

Dans toutes les présentations, les emballages devront être neufs.
Le réemploi des emballages « bois » ou « carton » est interdit.
En cas d'utilisation d'emballage plastique, celui-ci devra impérativement être lavé à chaque rotation.